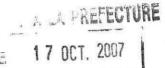
## SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 09 octobre 2007

N° 2007-22



17	L'an deux mil sept, le 09 octobre 2007 à quinze
Nombre de délégués en exercice : 17 Présents : 10  Date de la convocation : 02 octobre 2007	heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban,
	sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
	10

Présents:

MM. CAMBON, GARRIGUES, GUIRBAL, MASSAT, MOUNIE, PLAGES,

QUEREILHAC, ROUCOLLE, SAUTEDE et STEIN

Absents excusés :

MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, DAGEN, MOIGNARD, NONORGUES et

ROSET.

Assistaient à la séance :

M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),

M. LARREY (Payeur Départemental),

MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Décision concernant la gestion du service de collecte de Nègrepelisse.

Dans le cadre des transferts de compétences optionnelles, le Syndicat Départemental assure la gestion du service de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

Comme pour les autres collectivités, il s'agit de la gestion quotidienne du service pour laquelle certaines décisions relèvent de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

A ce titre, le Président propose de fixer les principes de base concernant la gestion des équipements de collecte mis à disposition des usagers (bacs ou caissettes de tri notamment) selon les termes suivants qui seront repris dans un règlement intérieur ultérieur :

- 1<sup>ère</sup> fourniture assurée gratuitement par la collectivité,
- remplacement des équipements après disparition ou détérioration (sauf en cas de détérioration par le service de collecte) assuré par la collectivité mais à la charge de l'utilisateur.
- participation pour le remplacement établie sur la base du prix unitaire TTC correspondant aux dernières acquisitions réalisées.

En marge de cette décision, le Président propose également de l'autoriser à conclure un marché selon la procédure adaptée prévue par le Code des Marchés Publics pour l'équipement mobilier et matériel des locaux techniques en cours de construction (vestiaires, 2 bureaux + tables, ...) dans la limite des crédits inscrits aux articles 2184-09 et 2188-09 du Budget 2007, soit 20 000 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les principes proposés par le Président concernant les modalités de gestion d'équipements mis à disposition des usagers,
- autorise le Président à conclure un marché, selon la procédure adaptée prévue par le Code des Marchés Publics, pour l'équipement matériel (vestiaires, ...) et mobilier (bureaux, ...) des locaux techniques en cours d'aménagement dans la limite des crédits inscrits au Budget 2007 aux articles 2184-09 et 2188-09, soit 20 000 €.

LE 17 OCT. 2007

Fait et délibéré, Les- jour- mois et an que dessus,

Le Président.

Jean CAMBON

Montauban, le 18 ncT 2007

LE PRESIDENT,

Jean CAMBON